

PROCES-VERBAL n°23-93

Séance communautaire du 28 septembre 2023
à Avenay Val d'Or, salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le 28 septembre 2023 à 18h15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 22 septembre, s'est assemblé à Avenay Val d'Or, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Arnaud JACQUART, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29.06.23
2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la CCGVM au Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du GAL du PETR d'Epernay Terres de Champagne
3. ADMINISTRATION GENERALE – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration
4. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR – exercice 2022
5. FINANCES – Décision modificative 2023 B
6. FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
8. FINANCES – Attribution de subventions
9. FINANCES/DECHETS – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2024
10. PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11. PERSONNEL – Création d'un emploi permanent
12. PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs
13. EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2022
14. GEMAPI – Transfert de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe)
15. EAU POTABLE – Avenant n°2 à la convention de concession de service public de production et de distribution d'eau potable passée avec VEOLIA eau
16. DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2022
17. DECHETS – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés OMR, Biodéchets, Recyclages secs hors verre en porte à porte sur le territoire de la CCGVM : appel d'offres
18. PATRIMOINE – Proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques d'AVENAY VAL D'OR (PDA) : avis
19. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 22 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – BOUYE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – CHIQUET – LAFOREST – GOURDY – CAPLAT – PIERROT – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME

- 2 membres suppléants présents représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN – BEGUINOT

- 1 membre suppléant ne prenant pas part aux votes :

LAVAURE

>Soit **24 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 15 titulaires excusés :

CLAISSE – MICHAUT – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – RONDELLI – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – LOURDELET – BERTHIER – ROBERT – PICOT – REMY – GALIMAND

MAUSSIRE, MEHENNI, BAUDETTE, VAN SANTE, COLLARD, BIANCHINI, RONDELLI, SAINZ, LAHAYE, LOURDELET, ROBERT, BENOIT, LELARGE, RICHOMME, GALIMAND

- 8 titulaires excusés ayant donné procuration :

MICHAUT à MEHENNI, BAUDETTE à BIANCHINI, CAZE à JACQUART, RONDELLI à DERVIN, LAHAYE à BENARD-LOUIS, BERTHIER à CHIQUET, ROBERT à CAPLAT, GALIMAND à RICHOMME

- 2 suppléants excusés :

BRABANT - NOEL

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **32 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 28.09.2023

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29.06.2023

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes. Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire. Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la CCGVM au Comité de Programmation LEADER 2023-2027 du GAL du PETR d'Épernay Terres de Champagne

A l'issue d'une consultation par « appel à projets » au programme européen LEADER 2023-2027, la candidature du Pays d'Épernay Terres de Champagne a été retenue par la Région Grand Est, autorité de gestion des fonds européens. Notre territoire se voit allouer une enveloppe d'un montant global de 1 100 000 €, destinée à soutenir des projets innovants portés par des acteurs publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (associations, entreprises, agriculteurs, chambres consulaires...).

Un Groupe d'Action Locale (GAL) assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Le GAL du Pays d'Épernay Terres de Champagne se compose ainsi :

- 1- La structure porteuse : le PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne
- 2- Une équipe technique dédiée et intégrée à une cellule territoriale d'ingénierie
- 3- Le Comité de Programmation (CoProg)

4- Un Comité consultatif en appui technico-économique

Le Comité de Programmation (CoProg) est composé de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis en 2 collèges :

- Un collège des acteurs privés et de la société civile constitué de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants issus de la sphère privée : représentants d'associations, d'entreprises, personnalités qualifiées...
- Un collège des acteurs publics constitué de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants : intercommunalités, PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne, PNR de la Montagne de Reims...

Le Comité de Programmation se réunira a minima 4 fois par an. L'ensemble des membres « CoProg » est invité aux réunions mais seuls les membres titulaires ont droit de vote.

Fonctions dévolues à ce comité :

- Volet administration
- Volet communication
- Volet accompagnement
- Volet décision d'approbation des financements

C'est dans ce contexte qu'il sera demandé au Conseil Communautaire de pourvoir un poste de titulaire et un poste de suppléant au sein du Comité de Programmation du programme LEADER qui se déroulera sur la période 2023-2027.

Le Conseil,

DESIGNE Philippe RICHOMME en tant que représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Comité de Programmation (CoProg) LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épernay Terres de Champagne".

DESIGNE Philippe MAUSSIRE en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Comité de Programmation (CoProg) LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épernay Terres de Champagne".

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – SPL XDEMAT : examen du rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration

Par délibération n° 14-106 du 11 septembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il appartient au Conseil d'examiner le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de ladite société et donner acte de cette communication conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ledit rapport de gestion fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL LE PRESSEIR, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la communauté de communes.

Il retrace les activités et la situation financière de la société, les relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité, le contrôle et la gestion des risques et la gouvernance de la SPL durant l'année 2022.

Il en est fait lecture à l'assemblée délibérante.

A l'unanimité,

Le Conseil prend acte du rapport annuel présenté par les représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSEIR.

FINANCES – Décision modificative 2023 B

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

Le Conseil autorise la modification des crédits du budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL (DM n°2)

❶ Suite à la demande de Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Épernay, un certain nombre de créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur.

Pour permettre l'annulation de ces recettes d'un montant de 7 861,26 € il convient d'effectuer des mandats au compte 6541 pour lequel un crédit de 1 000 € est ouvert sur le budget 2023.

Un virement de crédits du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6541 « créances admises en non-valeur » est donc proposé, de la façon suivante :

Section de fonctionnement - DEPENSES

C/022.020 – Dépenses imprévues	- 6 900 €
C/6541.020 – Créances admises en non-valeur	+ 6 900 €

❷ Des travaux de mise aux normes de la protection contre la foudre doivent être réalisés à l'église de Bouzy. Le devis adressé par l'entreprise BODET s'élève à 19 704,60 € TTC, or, le montant inscrit au budget est de 18 000 €. Il est donc proposé d'effectuer un virement de crédits par prélèvement sur l'opération « Hôtel de Mutigny – extension de réseaux (parking) » pour laquelle les travaux sont terminés et qui laisse un solde de 8 136,16 €.

Section d'investissement - DEPENSES

C/2315.90-288 – Hôtel de Mutigny -extension de réseaux	- 1 705 €
C/2313.324-317 – Eglise de Bouzy	+ 1 705 €

La décision modificative proposée est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 après DM 1	Propositions nouvelles DM n°2		Crédits ouverts après DM 2
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de Fonctionnement</u>				
C/022.020 – Dépenses imprévues	13 494,00	- 6 900,00		6 594,00
C/6541.020 – Créances admises en non-valeur	1 000,00	6 900,00		7 900,00
<u>Section d'investissement –</u>				
C/2315.90-288 – Hôtel de Mutigny -extension de réseaux	85 792,00	- 1 705,00		84 087,00
C/2313.324-317 – Eglise de Bouzy	18 000,00	1 705,00		19 705,00
TOTAL	118 286,00	0,00	0,00	118 286,00

BUDGET REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES (DM n°1)

❶ De nouvelles caméras de vidéosurveillance ont été installées dans la cour de la régie de transports scolaires, pour un montant de 3 913,20 €.

L'opération n'étant pas prévue au budget 2023, il est proposé d'ouvrir des crédits par prélèvement sur l'opération « réfection de caniveaux » qui est terminée et qui laisse un solde 4 888,08 €.

Section d'investissement - DEPENSES

C/2315-243 – Travaux de réfection de caniveaux

- 3 914 €

C/2315-245 – Caméras de vidéosurveillance

+ 3 914 €

❷ Une somme de 15 100 € a été prévue au budget primitif 2023, pour la pose d'une porte sectionnelle dans le garage de la régie de transport. Or la facture s'élève à 15 115,20 € TTC.

Il convient par conséquent de réalimenter l'opération à hauteur de 16 €. Pour cela il est proposé de prélever sur l'opération « réfection de caniveaux » qui est terminée et qui laisse un solde 974,08 € (après déduction des 3 914 € visés ci-dessus).

Section d'investissement - DEPENSES

C/2315-243 – Travaux de réfection de caniveaux

- 16 €

C/2315-244 – Portes du garage des cars

+ 16 €

La décision modificative proposée est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023	Propositions nouvelles DM n°1		Crédits ouverts après DM 1
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'investissement –</u>				
C/2315-243 – Travaux de réfection de caniveaux	15 000,00	-3 930,00		11 070,00
C/2315-245 – Caméras de vidéosurveillance C/2315-244 – Portes du garage des cars	15 100,00	3 914,00 16,00		15 116,00
TOTAL	30 100,00	0,00	0,00	30 100,00

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable d'Épernay a transmis un état de produits non recouverts à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Ces créances concernent des redevances spéciales pour enlèvement des déchets autres que ménagers, des taxes de séjour et des participations au fonctionnement de la station d'épuration d'Ay.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les créances à admettre en non-valeur sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation CCGVM
N° de la liste : 5164800232						
2019	T-423	70612.812	CELODEV	94,00 €	inférieur seuil de poursuite	Ets fermé sur Ay le 17/08/2020 - changement d'adresse - ANV
2019	T-460	70612.812	LA CAVE DU BOIS JOLI	94,00 €	inférieur seuil de poursuite	Ets fermé le 26/12/2019 - ANV
2019	T-496	70612.812	LA FOLIE MICHEL	94,00 €	inférieur seuil de poursuite	Ets fermé le 26/12/2019 - ANV
			TOTAL	282,00 €		
N° de la liste : 5459290032						
2018	T-431	70612.812	VNF	94,00 €	combinaison infructueuse d'actes	Recouvrement à effectuer
2019	T-535	70612.812	VNF	94,00 €	combinaison infructueuse d'actes	Recouvrement à effectuer
2021	T-163	70612.812	VNF	94,00 €	combinaison infructueuse d'actes	Recouvrement à effectuer
			TOTAL	282,00 €		
N° de la liste : 5344130032						
2018	T-361	70612.812	LE RESTO D'AY	94,00 €	personne disparue	Ets fermé le 30/04/2018 - ANV
2019	T-462	70612.812	LE RESTO D'AY	94,00 €	personne disparue	Ets fermé le 30/04/2018 - ANV
2021	T-94	70612.812	LE RESTO D'AY	94,00 €	personne disparue	Ets fermé le 30/04/2018 - ANV
			TOTAL	282,00 €		

N° de la liste : 5301450032

2016	T-570	70612.8	TOURS AUTO SERVICE	47,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
2016	T-325	70612.8	TOURS AUTO SERVICE	47,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
2018	T-429	70612.812	TOURS AUTO SERVICE	94,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
2021	T-161	70612.812	TOURS AUTO SERVICE	94,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
2017	T-558	70612.812	TOURS AUTO SERVICE	47,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
2019	T-533	70612.812	TOURS AUTO SERVICE	94,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
2017	T-263	70612.812	TOURS AUTO SERVICE	47,00 €	personne disparue	Ets radié le 01/10/2019 - ANV
			TOTAL	470,00 €		

N° de la liste : 6020710132

2021	T-103	70612.812	CAPUCINE	94,00 €	personne disparue	Ets vendu le 10/12/2020 - ANV
2021	T-54	70612.812	ESPRIT COIFFURE	94,00 €	personne disparue	Ets fermé le 15/06/2021 - ANV
			TOTAL	188,00 €		

N° de la liste : 5729880432

2022	T-156	70612.812	CAPSULES ET TECHNOLOGIES	94,00 €	combinaison infructueuse d'actes	Ets toujours en activité - Recouvrement à effectuer
2022	T-92	70612.812	LE RESTO D'AY	94,00 €	la demande de renseignements a été effectuée	Ets fermé le 30/04/2018 - ANV
2017	T-403	7478.812	SUEZ EAU France	130,73 €	la demande de renseignements a été effectuée	Recouvrement à effectuer
			TOTAL	318,73 €		

TOTAL BUDGET PRINCIPAL
1 822,73 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation CCGVM
N° de la liste : 5738850332						
2021	T-29	7588	CHAMPAGNE NICERON HERVE	240,61 €	personne disparue	Cessation le 30/04/2007 - Activité reprise par Mme NICERON Françoise ANV - réémettre titre au nom de Mme NICERON
			TOTAL	240,61 €		
N° de la liste : 5360730032						
2018	T-33	7588	CHAMPAGNE NICERON HERVE	213,36 €	personne disparue	Cessation le 30/04/2007 - Activité reprise par Mme NICERON Françoise ANV - réémettre titre au nom de Mme NICERON
2019	T-24	7588	CHAMPAGNE NICERON HERVE	227,69 €	personne disparue	
			TOTAL	441,05 €		
N° de la liste : 5646620032						
2021	T-55	7588	SCEV DES LONGCHAMPS	182,48 €	PV carence	Cessation d'activité par la SCEV des Longchamps - ANV réémettre titres au nom du nouvel exploitant
2019	T-52	7588	SCEV DES LONGCHAMPS	86,68 €	PV carence	
2014	T-53	1318	SCEV DES LONGCHAMPS	69,98 €	PV carence	
2014	T-53	1318	SCEV DES LONGCHAMPS	61,40 €	PV carence	
2014	T-72	1318	SCEV DES LONGCHAMPS	15,34 €	PV carence	
2014	T-65	1318	SCEV DES LONGCHAMPS	76,74 €	PV carence	
2016	T-40	758	SCEV DES LONGCHAMPS	19,94 €	PV carence	
2016	T-40	758	SCEV DES	165,27 €	PV carence	

2018	T-61	7588	LONGCHAMPS SCEV DES LONGCHAMPS	57,28 €	PV carence	
2014	T-65	1318	SCEV DES LONGCHAMPS	3 950,96 €	PV carence	
2014	T-72	1318	SCEV DES LONGCHAMPS	295,53 €	PV carence	
TOTAL				4 981,60 €		
N° de la liste : 6009300332						
2021	T-68	7588	EARL LAURENT GABRIEL	0,42 €	inférieur seuil de	ANV
TOTAL				0,42 €	poursuite	
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT				5 663,68 €		

Les créances éteintes sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation CCGVM
2014	T-332	7362.95	LA TOURAINE CHAMPENOISE	279,20 €		
2014	T-333	7362.95	LA TOURAINE CHAMPENOISE	77,60 €		
2015	T-281	70612.812	LA TOURAINE CHAMPENOISE	42,00 €	liquidation judiciaire au 15/12/2015	
2015	T-426	7362.95	LA TOURAINE CHAMPENOISE	295,20 €		
2015	T-525	70612.812	LA TOURAINE CHAMPENOISE	94,00 €		
TOTAL				788,00 €		
2013	T-346	70612.812	BOULANGERIE PATISSERIE LAURENT (LOUVOIS)	94,00 €	liquidation judiciaire au 09/04/2014	
TOTAL				94,00 €		
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				882,00 €		

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances énumérées dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant
----------	--------------------	--------------------------	------------------	---------

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant
----------	--------------------	--------------------------	------------------	---------

N° de la liste : 5738850332

DECIDE : d'admettre en créances éteintes les créances énumérées dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant
2014	T-332	7362.95	LA TOURAINE CHAMPENOISE	279,20 €

FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales étant programmée au 1er janvier 2024.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations

de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 à savoir :

Des budgets principal et annexes : Villa Bissinger, Boulangerie de Bisseuil, ZA Les Arpents / Le Trouilly, Usine relais Caps Tech, Le Pressoir.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subventions

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne apporte son soutien financier à diverses associations pour l'organisation d'événements ou d'action en faveur du développement du territoire.

À ce titre, la Communauté de Communes a été destinataire d'une demande de l'Association Familles Rurales de Germaine, pour l'organisation du festival de théâtre amateur : le Brame du Cerf qui se déroulera du 6 au 12 novembre 2023.

Depuis plusieurs années, la CCGVM soutient cet événement qui participe au développement culturel du territoire intercommunal et à son dynamisme.

La demande pour l'édition 2023 est de 2 500 € (identique aux années précédentes). Le comité de subventions, réuni le 11 juillet dernier, a rendu un avis favorable.

Le Conseil,

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

- Subvention pour manifestations diverses :

Association familles rurales de Germaine - festival de théâtre amateur (le Brame du cerf) du 6 au 12 novembre 2023	2 500 €
---	----------------

Cette subvention sera versée après présentation du bilan financier de l'évènement.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DECHETS – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations 2024

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent de déterminer annuellement les locaux à usage industriel et commercial qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération doit ainsi pouvoir bénéficier aux locaux justifiant de faire appel à une entreprise pour réaliser l'enlèvement de ses déchets, et ne bénéficiant pas du service intercommunal.

Plusieurs établissements commerciaux nous ont sollicités afin d'être exonérés du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 notamment :

- L'établissement Royal Champagne Hôtel & Spa, sis 9 rue de la République à Champillon 51160 ;
- Le local appartenant à l'enseigne BUT, sis Route de Cumières à Dizy 51530 ;
- Le local appartenant à l'enseigne BRICORAMA, sis ZA Le petit bois à Dizy 51530 ;
- Le local appartenant à la société EPERDIS accueillant l'enseigne E.LECLERC, sis « Les Rechignons » route de Cumières à DIZY 51530 ;

- Le local appartenant à la SCI quatre G accueillant la société COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE, sis 3 allée petit bois à DIZY 51530.

Au regard des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à leur demande.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'accompagnement des enfants pendant le transport scolaire, sur la période du 04 au 30 septembre 2023 inclus, il est proposé au Conseil le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnateur et de surveillant dans les cars scolaires à temps non complet à raison de 2 h 00 par jour (uniquement sur le temps scolaire).

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Création d'un emploi permanent

Vu la nécessité manifeste du service de transports scolaires, il est proposé au Conseil de créer un emploi permanent d'accompagnateur et de surveillant dans les cars scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7,40 heures à compter du 1er octobre 2023.

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'accompagner et de surveiller les enfants dans les cars scolaires.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

2 agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, ces avancements de grade sont justifiés compte tenu du poste qu'ils occupent.

Aussi, sera-t-il proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière Administrative :

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe – Catégorie C – temps complet

Tableau actuel : 1

Proposition : 1

Nouveau tableau : 2

Filière Technique :

Adjoint Technique Principal de 1ère classe – Catégorie C – temps complet

Tableau actuel : 2

Proposition : 1

Nouveau tableau : 3

Le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter :

- du 1er octobre 2023 pour le poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- du 1er août 2023 pour le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l’eau et l’assainissement 2022

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La législation actuellement en vigueur fait obligation au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable. Il en est de même pour le service de l’assainissement. Ces services étant délégués, il est également nécessaire de présenter un rapport sur leur gestion.

Le Conseil,

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l’eau potable et de l’assainissement.

TRANSMET ces rapports à chaque Commune membre pour examen avant le 31 décembre 2023.

Approuvé à l’unanimité

GEMAPI – Transfert de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe)

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune de Nanteuil-la-Forêt, située sur le bassin versant de la Vesle, fait partie du territoire du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suipe.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), instituée par les lois MAPTAM et NOTRe, la CCGVM a adhéré au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe).

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de l’Ardre qui assurait la compétence « étude et travaux en rivière » sur les communes riveraines de l’Ardre, dont Nanteuil-la-Forêt, la compétence a été restituée aux EPCI.

Il convient donc désormais de transférer la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) au SIABAVES concernant le territoire de Nanteuil-la-Forêt.

Il est rappelé que cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne sur le reste du territoire de la CCGVM.

Le Conseil,

TRANSFERT les compétences suivantes au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe) :

- l’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique (au sens du 1^{er} de l’article L.211-7, I du Code de l’environnement),
- l’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau (au sens du 2^o de l’article L.211-7, I du Code de l’environnement),
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au sens du 8^o de l’article L.211-7, I du Code de l’environnement).

Approuvé à l’unanimité

EAU POTABLE – Avenant n°2 à la convention de concession de service public de production et de distribution d’eau potable passée avec VEOLIA eau

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

Le contrat de concession conclu avec VEOLIA Eau pour la gestion du service public d'eau potable a pris effet au 1er janvier 2020.

Suite à la dissolution du Syndicat de Production d'Eau Potable de la Vallée du Brunet au 31/12/2022 et le transfert d'une partie de son patrimoine situé sur la commune d'Hautvillers à la CCGVM, il convient d'intégrer ces ouvrages au périmètre du contrat de concession.

Pour ce faire, un avenant doit être formalisé. Il aura pour objet d'acter l'intégration de ces installations, sans surcoût financier, comme prévu au contrat de concession existant entre Veolia et la CCGVM (articles 29 et 37.5).

Par ailleurs, il sera précisé que cet avenant ne conduit pas à une modification substantielle du contrat puisque ces modifications :

- N'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;
- Ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- N'étendent pas le champ d'application du contrat de concession ;
- N'ont pas pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité Concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire ;
- Restent sans impact sur la tarification du service ;
- Ne modifient aucune autre disposition du contrat initial ;

En raison de ce qui précède, il est proposé au Conseil de conclure ledit avenant, portant modification non-substantielle du contrat initial.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2022

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

PREND ACTE et ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022.

TRANSMET ce rapport à chaque Commune membre pour examen avant le 31 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés OMR, Biodéchets, Recyclages secs hors verre en porte à porte sur le territoire de la CCGVM : appel d'offres

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne collecte en porte à porte les déchets recyclables, les biodéchets, et les ordures ménagères résiduelles.

Le contrat arrivant à son terme, une procédure d'appel d'offres a été diligentée avec une remise des offres fixée au 8 septembre 2023.

Il sera confié au titulaire du marché :

- La collecte en simultanée un fois par semaine des biodéchets et des recyclables
- La collecte une fois tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles
- La collecte une fois par semaine des gros producteurs
- La collecte ponctuelle d'une commune

La durée du marché est de 2 ans, à compter du 1er janvier 2024 avec reconduction possible 3 fois 1 an.

2 plis nous sont parvenus dans le délai imparti.

Au terme de l'analyse technique au regard des critères de sélection annoncés dans le règlement de consultation, et après vérification administrative, ont pu être sélectionnées les 2 offres reçues, en l'espèce :

- SEPUR
- SUEZ Nord Est

La Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée le 21 septembre :

> S'agissant du lot unique « de collecte en porte à porte des déchets assimilés Ordures Ménagères résiduelles, Biodéchets, Recyclables (hors verre) », pour lequel il a été reçu 2 offres, la CAO a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise :

SEPUR SAS, pour un montant de 1 061 566,40 € HT (sur 24 mois)

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques d'AVENAY VAL D'OR (PDA) : avis

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

Par arrêté du 07 mars 2023, la commune d'Avenay-Val-d'Or a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Avenay-Val-d'Or et sur la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques (église Saint-Trésain).

Sont inclus dans le nouveau périmètre de protection modifié :

Les secteurs paysagers encore préservés des zones bâties de grande ampleur qui offrent des vues sur le paysage et sur la commune, côté Sud.

Sont exclus du nouveau périmètre :

- Le secteur au sud-ouest qui présente peu d'intérêt du point de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale.
- Le secteur viticole à l'ouest de la commune n'ayant pas pour projet de se développer.
- Le secteur est de la ville à l'est du bourg. Il se compose principalement de pavillons et fait partie de la nouvelle extension de la ville.

Ainsi, le nouveau périmètre s'attache à exclure les zones pavillonnaires à l'est et au sud-est.

Ledit plan de proposition de création de PDA a été transmis à la commune par l'Architecte des bâtiments de France et a reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal d'Avenay-Val-D'Or le 08 novembre 2022.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, l'assemblée communautaire est également sollicitée pour rendre un avis ; il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question supplémentaire soulevée par l'assemblée.

Fin de séance : 20H00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 28.09.2023.

Et ont signé les membres présents



Dominique LEVEQUE

Dominique LEVEQUE
2023.10.27 11:18:43 +0200
Ref:20231026_171749_1-1-O
Signature numérique
le Président

**Le Président
Dominique LEVEQUE**

Pour extrait conforme



**Le Secrétaire de séance du 19.10.23
Pierre CAZE**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter a plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.